



Réunion 18 Juin 2019 à Varennes-Vauzelles

Procès-verbal N° 34

Présidence : M. Joseph BERFORINI

Présents : MM. COURTAUD Gilles, GOUNOT Didier, MONGIN Thierry, ROUILLERE Christian

## **OBLIGATIONS DES CLUBS DU DISTRICT DE LA NIEVRE DE FOOTBALL**

### **1 – STATUT DES EDUCATEURS**

#### **OBLIGATION EDUCATEURS**

En complément des obligations prévues aux Statuts des Educateurs, les clubs disputant le championnat de **Départemental 1 Sport Comm sont tenus d'utiliser les services d'un éducateur titulaire du CFF3** ou à fortiori d'un BE1 (ou équivalence), d'un DEF ou DEPF.

Il peut jouer avec les équipes de son club selon les dispositions en vigueur, mais il doit obligatoirement être présent sur le banc de touche ou sur le terrain à chaque fois que l'équipe de son club participe à une compétition officielle.

Si un club ne dispose pas de CFF3 en Départemental 1, une amende (prévue au barème financier) par match officiel de son équipe sera appliquée.

Toutefois, le club a la possibilité de se mettre en règle en inscrivant un éducateur à une des sessions de formation organisée par la Direction Technique Départementale et avoir fait, au préalable, une demande de dérogation.

La Commission compétente n'appliquera les dispositions financières qu'après l'avis de la Direction Technique Départementale.

Les clubs participant au championnat de Départemental 1 sont tenus de noter le nom de leur éducateur diplômé sur la fiche d'engagement.

Une notification officielle sera adressée le 15 septembre de chaque saison par le District aux clubs non en règle vis-à-vis des obligations d'éducateurs.

### **2 – STATUT DE L'ARBITRAGE**

#### **OBLIGATION ARBITRES**

Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition du District est variable selon le niveau de l'équipe A :

- Départemental 1 2 arbitres
- Départemental 2 1 arbitre
- Départemental 3 1 arbitre
- Départemental 4 1 arbitre ou 1 arbitre auxiliaire

En cas de manquement, le statut impose des sanctions sportives et des sanctions financières.

Les sanctions sportives ne s'appliquent pas aux clubs disputant le championnat de dernière série de district ; cependant un club en troisième saison d'infraction se verra interdire l'accès au cas où il en aurait gagné le droit.

Pour de plus amples renseignements, consulter les règlements de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté (Art.32) ou les Règlements Généraux de la F.F.F. (articles 1 à 57).

## 3 – OBLIGATIONS EQUIPES DE JEUNES

### DEPARTEMENTAL 1

- 1 équipe à 11 au choix championnat de Ligue ou de District parmi les U14 à U19 ou 24 licences parmi les U6 à U18
- et 1 équipe à 8 ou à 5 au choix.

### DEPARTEMENTAL 2

- 1 équipe à 11, à 8 ou à 5 au choix,
- Les équipes à 8 et à 5 peuvent être masculines, féminines ou mixtes.

### SANCTION POUR NON-RESPECT DES OBLIGATIONS D'EQUIPES DE JEUNES

Une notification officielle est publiée et adressée avant le 1<sup>er</sup> novembre de chaque saison par le District aux clubs évoluant en D1 et D2, non en règle vis-à-vis des obligations d'équipes de jeunes.

Dès réception de cette notification, les Clubs auront la possibilité de se mettre en règle en procédant à l'engagement d'équipes en deuxième phase de District.

Il sera tenu compte des Ententes pour le calcul de ces obligations.

Le nombre de licenciés sera comptabilisé à la date du 1<sup>er</sup> mars de la saison en cours.

Une situation définitive des Clubs sera établie par le District, à la fin de chaque saison.

Pour les Clubs dont les équipes premières évoluent en Ligue, les obligations sont sous la seule responsabilité de la Ligue B.F.C.

#### Première saison d'infraction.

- Amende de 57 € pour les Clubs de D1,  
42 € pour les Clubs de D2.

#### Deuxième saison d'infraction

- Refus d'accèsion de l'équipe première du Club.
- Amende doublée.

#### Troisième saison d'infraction et suivantes

- Refus d'accèsion de l'équipe première du club,
- Amende triplée.

**NB :** Nous tenons à attirer votre attention sur le fait que ces rappels d'obligation ne sont que des extraits et nous vous conseillons de vous reporter à l'annuaire LBFC et aux Règlements Généraux FFF.

Le Président.



J. BERFORINI

\*\*\*\*\*

*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*